

---

Genève, 19-30 septembre 1994

Point de vue de la Suisse sur un mandat tendant à renforcer  
la Convention sur les armes biologiques ou à toxines

La Conférence spéciale devrait décider d'établir un groupe de travail avec le mandat de négocier un protocole juridiquement contraignant pour renforcer la Convention. Selon nous, le renforcement de la Convention devrait être considéré comme une tâche commune des Etats parties eux-mêmes plutôt que comme l'administration d'un instrument juridique par un organe technique. Les Etats parties eux-mêmes devraient être impliqués dans le futur régime.

1. Un régime destiné à renforcer la Convention devrait avoir un solide élément de transparence. A la différence des mesures de confiance existantes, cet élément devrait être obligatoire. L'expérience acquise avec les mesures de confiance existantes et les constatations du rapport VEREX devraient former la base de ce travail. L'élément de transparence devrait être suffisamment souple pour être adapté aux nouveaux dangers créés par les progrès rapides et constants de la science et de la biotechnologie.
2. Chaque fois que des doutes surgissent concernant des violations de la Convention, les Etats parties devraient avoir la possibilité de demander des éclaircissements. Un futur régime devrait comprendre des règles et des méthodes pour des missions d'enquête sur place. L'établissement des faits ne sert pas seulement les intérêts d'un Etat qui en soupçonne un autre de violation, il sert aussi les intérêts d'un pays soupçonné s'il permet de montrer que celui-ci respecte la Convention. Il faudrait se pencher sur la question de l'infrastructure, du matériel et du personnel nécessaires pour mener ces missions d'enquête.

3. Une commission ouverte à tous les Etats parties devrait être créée en vertu du protocole. Cette commission devrait se réunir périodiquement ou à bref délai sur la demande d'un Etat partie. Elle devrait tenir des débats de fond sur les résultats des mesures de transparence et des missions d'enquête; mener des consultations sur des positions divergentes concernant la violation ou le respect de la Convention; examiner et, si possible, arrêter des mesures spécifiques pour disperser les doutes quant au respect de la Convention; et s'occuper d'autres questions touchant le respect de la Convention.

Il conviendrait d'élaborer des mesures pour protéger les informations confidentielles légitimes dans l'industrie et dans la science et pour les besoins de la sécurité nationale.

-----